

MOT DU MAIRE



Le Conseil municipal et moi-même vous présentons nos meilleurs vœux pour une année que nous aimerions pleine d'amour, de solidarité et de bienveillance.

Prenez soin de vous et de vos proches.

François COLLART

- **Permanence d'élus tous les vendredis**, de 10h à 12h, en mairie. Vous pouvez prendre rendez-vous en dehors de ce créneau au 03 26 70 08 55.
- **Prochain conseil municipal**, Mercredi 27 janvier, 20h30, Salle polyvalente du Centre culturel (sous réserve)
- **Permanences habituelles au Centre culturel et associatif Jean HUGUIN.**
- **Permanence mensuelle de la conciliatrice de justice**, vendredi 15 janvier après-midi. Prendre rendez-vous en mairie au 03 26 70 08 55.
- Réouverture de la médiathèque La passerelle, mardi 05 janvier.
- **Dès le 5 janvier 2021**, un accueil de proximité Finances publiques est créé à Suippes, **au sein des locaux intercommunaux situés 15 place de l'Hôtel de Ville**. Horaires d'ouverture : mardi et vendredi, de 8h45 à 12h et de 13h30 à 15h45.

LA RÉGION DE SUIPPES SOUTIENT SES COMMERÇANTS !



Les commerçants et artisans, contraints à la fermeture dès lors que leur activité est dite « non essentielle », ont été les premiers pénalisés par cette nouvelle période de confinement partiel. Dans ce cadre, la Communauté de Communes de la Région de Suippes, la ville de Suippes et la commune de Sommepey-Tahure, réunissent leurs forces pour dynamiser la consommation locale.

Pour se faire, u

ne enveloppe de 30 000 euros a été allouée afin de financer des chèques-cadeaux pour tout bon d'achat généré en ligne et valable dans l'une des enseignes du territoire inscrites sur le site Internet beegift.fr.

Cette action prend la forme suivante : **1 chèque acheté = 1 chèque offert correspondant à 50% du chèque acheté (dans la limite de 15€)**. Les chèques cadeaux peuvent être achetés sur la plateforme Beegift : <https://www.beegift.fr> et sont valables sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Il est possible d'acheter ou d'offrir un bon d'achat dans l'ensemble des commerces de la Communauté de Communes de la Région de Suippes, inscrites sur le site. **Les chèques sont disponibles dès le 1^{er} décembre et ce, jusqu'au 15 mars 2021**, dans la limite de l'enveloppe allouée.

Au-delà de cette opération, nous invitons tous les habitants à poursuivre leurs achats dans les commerces du territoire afin de les soutenir.



Pour endiguer l'épidémie, des nouvelles mesures gouvernementales ont été prises. Celles-ci sont applicables depuis le 15 décembre 2020.

► Les déplacements entre les régions sont possibles.

► L'instauration d'un couvre-feu de 20h à 6h00.

► L'attestation de déplacement dérogatoire n'est plus nécessaire en journée, elle est en revanche obligatoire pendant le couvre-feu, de 20h00 à 6h00 du matin.

Plus d'infos sur

www.gouvernement.fr/info-coronavirus

EN BREF



Samedi 12 décembre et les jours suivants l'équipe du conseil municipal sera mobilisée afin d'effectuer la distribution des colis de fin d'année. Ainsi, au total, 347 coffrets seront distribués aux aînés de la commune

Vous avez plus de 70 ans et vous n'avez pas reçu votre **colis de fin d'année**, merci de contacter M. HEINIMANN au 06 49 77 90 58 ou de vous présenter en mairie.

Le **salon de coiffure MIX HAIR** a déménagé au 7 place Léon Bourgeois.

Les bouchons d'amour

43 kg de bouchons ont été collectés en 1 ½ mois.

MERCI à tous pour votre implication dans cette action solidaire.



Samedi 16 janvier 2021

Au parc Buirette

13h à 16h : Course/Marche (participation minimum d'1€/personne)



Inscriptions :
Malatray Florence :
07/71/92/47/78 ou

viesportive@villedesuippes.fr

**SOUS RÉSERVE DES NOUVELLES
DISPOSITIONS SANITAIRES**

Cette marche est organisée au profit du TÉLÉTHON.

Vous avez d'ores et déjà la possibilité de faire un don au profit de l'AFM :

- En ligne : <https://soutenir.afm-telethon.fr/suippes-telethon-2020>
- A la Mairie : déposer votre don (chèque à l'ordre de l'AFM) dans la boîte aux lettres

Nous comptons sur votre générosité et vous en remercions par avance.



Dans le contexte d'épidémie de Covid-19 que nous connaissons et après une large concertation auprès notamment des associations d'élus et de la Commission nationale d'évaluation du recensement (CNERP), l'Insee a décidé, à titre exceptionnel, de reporter l'enquête annuelle de recensement 2021 à 2022. Les associations d'élus consultées ont unanimement soutenu ce report. La collecte sur le terrain de l'enquête de recensement entraîne de nombreux déplacements et contacts avec les habitants ; même si ceux-ci sont courts et limités, ils sont difficilement compatibles avec la situation sanitaire, quelle que soit son évaluation d'ici à fin janvier 2021.

L'entretien des trottoirs doit être assuré par le riverain le long de sa propriété, en toute saison, et particulièrement à la chute des feuilles. En cas de d'accident, la responsabilité du riverain peut être engagée. Les mauvaises herbes qui poussent le long des murs sont également à enlever par les riverains.

En cas de neige ou de verglas, si la commune assure le sablage des voies publiques, **les habitants sont tenus quant à eux de déneiger devant leur domicile** pour permettre le passage des piétons. En règle générale, ils doivent :

- racler et balayer leur partie de trottoir ou de chaussée au droit de leur propriété /
 - jeter du sable ou du sel (du gros sel de cuisine conviendra) afin d'éviter la formation de verglas.
- Ceci concerne le propriétaire comme le locataire. Les propriétaires d'immeubles, propriétaires de pavillons, syndicats de copropriétaires et commerçants peuvent voir leur responsabilité civile et même pénale engagée lorsqu'un piéton se blesse en glissant sur le trottoir gelé devant l'immeuble ou le magasin.

CityAll, l'application du citoyen connecté, permet de prendre connaissance de toutes les informations communales publiées sur le panneau lumineux, la page Facebook, le site web ainsi que l'accès aux horaires d'ouverture de la mairie.



CONSEIL DES SAGES

Le conseil municipal souhaite installer un Conseil



des Sages.

Qu'est-ce qu'un conseil des Sages ? Qui peut être un sage ?

Ci-jointe, la fiche de présentation et le coupon pour mandater si vous désirez faire partie de ce conseil.



Le dossier téléchargeable sur le site www.suippes.fr, est à retourner en mairie pour le 15 janvier 2021.

COLLECTE BANQUE ALIMENTAIRE SUIPPES 2020

La collecte pour la banque alimentaire se déroulait, cette année, les 27 et 28 novembre dans les magasins d'alimentation de Suippes ainsi que dans d'autres points de collecte de la région Suippase.

Malgré une conjoncture plus que difficile, les donateurs ont été nombreux et très généreux car 2 530 kg de produits alimentaires, produits d'hygiène et produits pour bébés ont ainsi pu être collectés par les bénévoles durant ces deux journées !

Les produits collectés resteront à Suippes et constitueront pour l'association AASR un apport complémentaire à la dotation annuelle faite par la Banque Alimentaire de Reims.

Un très grand merci à tous et toutes les bénévoles qui nous ont aidés au bon déroulement de cette collecte et un grand merci également au personnel des magasins qui nous ont accueillis ainsi qu'à tous les donateurs pour leur belle générosité.

L'équipe,

Aide Alimentaire pour Suippes et sa Région

RENTRÉE SCOLAIRE 2020/2021 Inscriptions des enfants nés en 2018



Les inscriptions des enfants nés en **2018** pour la rentrée scolaire 2021/2022 se feront à partir de janvier 2021, au bureau du PEJ (au Centre Culturel et Associatif Jean HUGUIN).

Merci de venir avec les copies :

- Du livret de famille (parents et enfants)
- Du carnet de vaccinations (à jour).

Sur place une fiche individuelle de renseignement sera à remplir. Vous pouvez également la demander par mail ou la retrouver sur le site internet de la commune.

Pour toutes questions ou renseignements complémentaires : Mme CURY Candy, responsable du Pôle Enfance Jeunesse : pej@villedesuippes.fr ou par téléphone : 06 01 07 13 09 / 03 26 63 54 44.



ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Du 22 février au 05 mars

Avec ou sans repas

Sous réserve du nouveau protocole sanitaire de la Direction régionale et départementale de la Jeunesse des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS)

Inscriptions à partir du 11 janvier

jusqu'au 05 février

Nombre de places limité

Contact : Candy CURY

☎ 06 01 07 13 09 - pej@villedesuippes.fr

PHARMACIES DE GARDE

Composez le 32.37, numéro accessible 24H/2
Faites le **15** en cas de problème de santé en soirée ou le week-end.



ÉTAT CIVIL

NAISSANCE

Avec nos vœux de santé et de prospérité aux nouveaux nés et nos félicitations aux parents.

A Bezannes, le 23 octobre 2020, Jade de Alexis LELONG et Marion GERARD

PACS

Le 05 novembre 2020, entre Sandra ANTOINE et Augustine EBONGUE

DÉCÈS

Avec nos sincères condoléances

A Suippes, le 25 octobre 2020, Yvette VAUTRIN, veuve de Léon COLLARD, dans sa 93^{ème} année.

Vous pouvez retrouver toutes ces informations sur le site de la Ville www.suippes.fr



Impression le 21 décembre 2020
par la Ville de SUIPPES

☎ 03 26 70 08 55 - secretariat@villedesuippes.fr
Ne pas jeter sur la voie publique

